

Doudeville



Capitale du lin

ARRETE MUNICIPAL de CIRCULATION
BRADERIE DU 10 OCTOBRE 2021
N°80-09-2021
Commune de DOUDEVILLE - Seine-Maritime

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la manifestation dénommée « braderie » le dimanche 10 octobre 2021 sur la commune de Doudeville,

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 04 octobre 2021 au mardi 12 octobre 2021, au niveau de la rue du Val d'Auge et du parking du Mont Criquet – 76560 Doudeville, le stationnement et la circulation seront interdits afin que les industriels forains puissent y stationner.

Article 2^{ème} : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la portion rue du Maréchal de Villars – 76560 Doudeville à l'occasion du marché du samedi 09 octobre 2021.

Article 3^{ème} : Un dispositif signalera cette prescription et à prendre toute précaution en ce qui concerne cette manifestation, notamment vis à vis des piétons et des automobilistes, afin de garantir la sécurité des usagers, et de gêner le moins possible la circulation.

Article 4^{ème} : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement du véhicule pourra être effectué par un garage agréé par la Préfecture de la Seine-Maritime. Les frais de mise en fourrière et de gardiennage seront à la charge du contrevenant.

Doudeville, le 20 septembre 2021

M. Le Maire,

M. Daniel Durécu



Ampliations :

- M. l'agent de police
- Gendarmerie
- Service Voirie
- D.D.R
- Service incendie
- Le demandeur
- Registre

Doudeville



Esprit de la loi

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT : DISPOSITIONS ANTI-TERRORISME
N°81-09-2021
BRADERIE DE DOUDEVILLE
Commune de Doudeville
Seine-Maritime

Nous, Maire de la ville de DOUDEVILLE,

Vu, le Code Général des Collectivités locales dans sa partie législative et réglementaire,

Vu, l'arrêté Municipal du 10 mars 1988, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville.

Vu, le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la braderie du 10 octobre 2021 qui doit se dérouler à DOUDEVILLE ce qui amène une grande affluence de personnes et de véhicules,

Considérant les nouvelles dispositions du 18 juillet 2016 en matière de lutte contre le terrorisme,

Considérant la braderie du dimanche 10 octobre 2021, à compter du samedi 09 octobre 2021, 23 heures 30 jusqu'au dimanche 10 octobre 2021, 20 heures.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Barrage de rues fixes :

- Parking du Mont Criquet du côté de Carrefour Market
- Rue Carnot du côté du Puit Saint Jean
- Rue Savoye Rollin du côté de Monsieur Bourdain
- Rue de la Mare
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Sortie de carrefour market du côté de la maison de la presse

ARTICLE 2^{ème} : Barrage de rues fixes dont une partie mobile en raison de la sécurité :

- Rue Jean Varin du côté de Monsieur Curdel
- Rue Carnot du côté de l'opticien
- Rue Maréchal de Villars du côté du RD 20
- Parking du Mont Criquet du côté du Vert Galant
- Bas de la rue Félix Faure

ARTICLE 3^{ème} : Un dispositif signalera cette prescription afin de prendre toutes les précautions, notamment vis à vis des piétons et des automobilistes, afin de garantir la sécurité des usagers, et de gêner le moins possible la circulation.

ARTICLE 4^{ème} : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement du véhicule pourra être effectué par un garage agréé par la Préfecture de la Seine-Maritime. Les frais de mise en fourrière et de gardiennage seront à la charge du contrevenant.

A Doudeville, le 20 septembre 2021

Le Maire,



Daniel Durécu

AMPLIATIONS :

Préfecture

DDR

Service incendie

Voirie

Police Municipale

Gendarmerie

Dossier

Doudeville



Capitale du lîn

**ARRETE REGLEMENTANT LA BRADERIE/FOIRE-A-TOUT
ET LA FETE FORAINE DU 10 OCTOBRE 2021**

N°82-09-2021

Commune de Doudeville

Seine-Maritime

Le Maire de la Commune de DOUDEVILLE,

Vu les articles L.2212 et L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de la braderie / foire à tout et de la fête foraine qui doivent se dérouler à DOUDEVILLE, le dimanche 10 octobre 2021, il est indispensable de prendre toutes dispositions nécessaires concernant le bon ordre, la circulation et la sécurité des personnes.

ARRETE

Article 1 : Cette vente est autorisée de 6 heures à 19 heures. A partir de 20 heures, la libre circulation des trottoirs devra être rendue intégralement au public.

Article 2 : Cette vente est autorisée pour tous les commerçants patentés habitant ou non DOUDEVILLE, sédentaires ou non sédentaires, ainsi que les particuliers, en respect de la réglementation en vigueur concernant ce genre de ventes, dans les rues Jean Varin, Félix Faure, Savoye Rollin, Maréchal de Villars, Carnot, l'hôtel de ville, place du Général de Gaulle et parking du Mont Criquet.

Article 3 : Chaque commerçant de DOUDEVILLE disposera de la partie de trottoir située devant son magasin, sans possibilité de déborder sur la chaussée pour ne pas gêner la circulation. Une bande de 30 cm devra rester libre, côté rue pour la circulation des piétons. Cette partie du trottoir lui est strictement réservée. Il est libre d'y installer des marchandises ou de la laisser inoccupée pour faciliter l'accès de son magasin. Les commerçants étalant dans ces conditions seront dispensés de toute taxe d'occupation de trottoirs.

Article 4 : Les commerçants de DOUDEVILLE situés dans les rues non autorisées devront s'installer aux endroits ci-après :

- a) rue de l'Hôtel de Ville, priorité étant donnée aux commerces de cette rue,
- b) rue Carnot, priorité étant donnée à Monsieur Durozey, face à son commerce.
- c) rue Jean Varin jusqu'à hauteur du carrefour avec la rue du Mont Criquet.
- d) Place du Marché et la rue située entre cette place et la rue Savoye Rollin, priorité étant donnée au commerce « studio normandie ».
- e) Sur le trottoir en partie haute de l'Hôtel de Ville entre la Caisse d'Épargne et l'ancienne boucherie, priorité étant donnée au propriétaire de la librairie face à son commerce.

Ces rues seront totalement interdites à la circulation automobile et au stationnement.

Article 5 : Les commerçants non sédentaires de l'extérieur ne seront autorisés à s'installer dans les rues Jean Varin, Maréchal de Villars, Place Général de Gaulle et le parking du Mont Criquet en fonction des emplacements disponibles seulement. Les places leur seront attribuées par Monsieur le Régisseur des droits de place de la Ville dans l'ordre d'arrivée des demandes et moyennant le versement de la redevance du droit de place.

Article 6 : Le terre-plein situé en pourtour du monument aux morts sera réservé uniquement pour les expositions de véhicules automobiles.

Article 7 : La rue Maréchal de Villars, dans sa portion allant de la RD 20 à son intersection avec la rue Savoye-Rollin sera interdite à la circulation et au stationnement le samedi 09 Octobre 2021 toute la matinée de 7h à 13h à l'occasion du marché.

Article 8 : Les manèges et stands forains seront installés place du Général de Gaulle et parking Durozey à partir du lundi 04 octobre 2021 à 8 heures jusqu'au mardi 12 octobre 2021 inclus.

Article 9 : Le stationnement des véhicules et caravanes forains se fera uniquement sur le parking de la route de Routes, de la rue Colonel Person et sur le parking du Mont Criquet avec les aménagements nécessaires pour les riverains.

Article 10 : De façon à permettre le stationnement des véhicules amenés à se rendre à DOUDEVILLE, le jour de la braderie, des parkings supplémentaires en plus de ceux existants seront prévus aux endroits ci-après :

- Route de St-Valery : Parking du Clos des Mottes
- Rue des Prés : Parking du tennis
- Rue Andrieu Fils : Parking de l'Ecole Maternelle

Article 11 : Des panneaux seront apposés aux extrémités des sections faisant l'objet du présent arrêté pour signaler les interdictions et réglementations.

Article 12 : Vu le contexte lié à la propagation du COVID-19 et afin de limiter sa circulation, il est demandé de veiller à instaurer un protocole sanitaire strict permettant d'y faire appliquer

les mesures barrières durant ces agencements. Ainsi, le port du masque est obligatoire sur l'ensemble des rues concernées par cette braderie / foire à tout.

Article 13 : La gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de Monsieur le Préfet et publié dans la forme réglementaire.

Article 14 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement du véhicule pourra être effectué par un garage agréé par la Préfecture de la Seine-Maritime. Les frais de mise en fourrière et de gardiennage seront à la charge du contrevenant.

Fait à DOUDEVILLE, le 20 septembre 2021

Le Maire,

Daniel Durécu



AMPLIATIONS :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie
- M. le Préfet
- M. l'Agent de Police Municipale
- M. le Lieutenant du Centre de Secours
- DDR Saint Valéry en Caux
- Service Voirie
- Affichage
- Registre

